

UNIVER GUSTAVE EIFFEL

Décision portant nomination du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Chargé-e de communication, ouvert au titre de l'affectataire UNIVER GUSTAVE EIFFEL, session 2025

Le Président de l'Université Gustave Eiffel

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement d'ingénieurs d'études,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission pour le concours interne de recrutement d'ingénieurs d'études dans la branche d'activité professionnelle F (culture, communication, production et diffusion des savoirs), emploi-type Chargé-e de communication, ouvert au titre de l'affectataire UNIVER GUSTAVE EIFFEL, au titre de l'année 2025 :

Monsieur GOULAMHOUSSEN Fériel, ingénieur de recherche hors classe, président, Université Gustave Eiffel, Champs-sur-Marne.

Madame HOUILLIER Fanny, ingénieure d'études de classe normale, vice-présidente, Université de Caen, Caen.

Monsieur DUTEILLE Olivier, ingénieur de recherche, expert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Bordeaux.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à , le
Champs-sur-Marne 16/06/2025


Pour la Présidente et par délégation
Aux titres de la Branche Adjointe
de l'Université Gustave Eiffel
Perrine WATREMEZ